



Québec, le 6 juillet 2026

Madame Gabrielle Gosselin
Porte-parole, Chargée de projet
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs
gabrielle.gosselin@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ7

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **8 juillet à 10h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

c. c. Denis Gérard, MELCCFP

p. j.

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ7

1. Dans sa réponse à une question de la commission, Hydro-Québec explique l'enjeu technique que représenterait le retrait complet de la couche de remblai de surcharge, notamment dû au fait que les matériaux se mélangeraient au substrat du lit de la rivière et qu'une portion des sédiments devrait être excavée (DQ1.1, p. 7). À la lumière de cette réponse et nonobstant la possible présence de contamination dans les sédiments, comment le Ministère entrevoit-il les répercussions sur l'écosystème de la rivière que pourrait entraîner le retrait complet de la surcharge comparativement à l'option de laisser une couche en place?
2. Si la Ville de Montréal ou l'Arrondissement d'Achetsic-Cartierville voulait construire et entretenir une promenade piétonnière sur le remblai projeté par Hydro-Québec, est-ce qu'une autorisation en lien avec l'occupation du domaine hydrique public lui serait nécessaire?